Fondation Jean Jaurès

Société

LA VIE DES CULTES EN TEMPS DE COVID-19 : ÉPILOGUE

Jacqueline Lalouette

08/06/2020

Jacqueline Lalouette, professeure émérite en histoire contemporaine, spécialiste d'histoire religieuse et politique, a étudié pour la Fondation la pratique des cultes durant le mois d'avril 2020 en temps de Covid-19 dans une note précédente. Elle poursuit par ce nouveau texte son analyse sur les jours de mai, jusqu'au 3 juin dernier, étudiant les décisions réglementaires et les évolutions des pratiques liées aux allègements progressifs du confinement, lors un mois ponctué cette année de nombreuses célébrations religieuses majeures.

Nouveaux engagements d'Édouard Philippe et réactions des divers cultes

Après l'annonce, par le président de la République puis par le Premier ministre, que les cérémonies religieuses collectives ne pourraient pas être célébrées dès le début du déconfinement, la Conférence des évêques de France protesta, de même que des associations, comme le Salon beige, des prélats en leur nom propre et des particuliers. Leur action fut appuyée par une tribune de 73 parlementaires – tous liés au groupe parlementaire des Républicains, comme membres ou « apparentés » ou « rattachés » –, publiée par *Le Figaro* le 1er mai 2020. À cette date, l'Institut Civitas déposa un second référé-liberté (procédure permettant de saisir en urgence le juge administratif) pour contester « la décision verbale du Premier ministre d'interdire le culte jusqu'au 2 juin » ; il en avait déjà déposé un le 1er mai 2020 pour obtenir l'annulation de l'article 8 du décret du 23 mars dernier ; rappelons que cet article (al. IV) se rapporte à tous « les établissements de culte » et non aux seules églises.

Mais, le 4 mai dernier, devant le Sénat, Édouard Philippe se déclara « prêt à étudier la possibilité que les offices religieux puissent reprendre à partir du 29 mai », car « la période du 29 mai au 1er juin, dit-il, correspond pour plusieurs cultes à des fêtes ou à des étapes importantes du calendrier religieux ». En effet, cette date permettrait aux juifs de célébrer dans les synagogues les deux derniers jours de Chavouot (fête du don des Tables de la Loi) et à tous les chrétiens de se réunir

dans les églises et les temples pour la Pentecôte. Catholiques, protestants et orthodoxes pourraient ainsi « se consoler » d'avoir vécu confinés les Rameaux et Pâques et se préparer à faire de même pour l'Ascension (21 mai). Quant aux musulmans, le 24 mai, ils se verraient contraints de fêter à la maison l'Aïd el-Fitr marquant la fin de Ramadan, comme ils l'avaient fait le 24 avril pour l'entrée dans ce mois sacré. Sur les trois monothéismes, l'un apparaissait donc – du seul fait du calendrier ? – comme moins bien traité que les deux autres.

Bien qu'assortie de quelques réserves relatives à la situation sanitaire du pays à la fin du mois de mai, cette ouverture d'Édouard Philippe réjouit la Conférence épiscopale des évêques et son président, Mgr de Moulins-Beaufort, archevêque de Reims, affirma que le clergé célébrerait les messes dans le respect des normes qui seraient fixées par les pouvoirs publics. Probablement rassérénés par la perspective de pouvoir célébrer solennellement la Pentecôte, plusieurs évêques déclarèrent comprendre la position du gouvernement et soulignèrent le bien-fondé de ses décisions. Le 7 mai, Mgr Stenger, évêque de Troyes, tout en disant comprendre l'impatience des catholiques, souligna la volonté ministérielle de « servir le bien commun », incita ses diocésains à chercher tout ce que la situation pouvait présenter de positif et les engagea à avoir foi dans le Christ pour surmonter les difficultés et les incertitudes. Le 9 mai, l'évêque de Metz, Mgr Lagleize, tint un discours nettement favorable à l'État, auteur de mesures « non pas attentatoires mais prudentielles », la liberté de culte n'étant nullement atteinte puisque les églises demeuraient ouvertes, que les fidèles pouvaient aller y prier et qu'ils disposaient de tous les moyens de communication « pour annoncer l'Évangile ». Archevêque de Strasbourg, Mgr Ravel se montra plus acide, estimant qu'il était temps que l'État cessât de « déresponsabiliser les gens », de les prendre « pour de petits enfants que l'on menace d'une punition » en brandissant la perspective d'un reconfinement.

Les protestants, qui avaient assez sévèrement jugé les réclamations des catholiques de la fin du mois d'avril, firent preuve d'une grande circonspection. Le 8 mai, la pasteure Emmanuelle Seyboldt écrivit que l'on ne savait toujours pas précisément si les cultes collectifs reprendraient à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin et que « le suspense rest[ait] entier » ; dès que l'on saurait précisément à quoi s'en tenir, ajouta-t-elle, chaque conseil presbytéral serait responsable de la mise en œuvre des mesures nécessaires au respect des consignes sanitaires. Mendel Samama, rabbin de Strasbourg, lui, reçut le discours du Premier ministre comme « une bonne nouvelle » et affirma : « Nous resterons prudents car il serait dommage de mettre en danger des vies après tant d'efforts et de sacrifices. »

Desservis par les considérations calendaires, les musulmans se divisèrent sur la conduite à tenir. Le 5 mai, Chems-eddine Hafiz, recteur de la Grande Mosquée de Paris et par ailleurs avocat, se dit

stupéfait et déçu par le revirement du Premier ministre ; pour lui, la nouvelle date choisie équivalait à « un fait grave de discrimination manifeste » et instaurait « une inégalité entre les citoyens ». Il annonça son intention d'attaquer le gouvernement en justice si la reprise des cultes n'était pas avancée du 29 au 24 mai, l'Aïd el-Fitr étant une fête « aussi importante que la Pentecôte juive ou chrétienne ». Mais, le même jour, au nom de l'Union des mosquées de France, Mohammed Moussaoui affirma continuer de se fier au Conseil scientifique et au Haut Conseil de la santé publique et engagea les fidèles à célébrer l'Aïd el-Fitr en famille, dans les maisons. Il dit comprendre que la date fixée pût « faire naître chez des citoyens un sentiment d'un traitement différencié entre les fêtes religieuses », mais refusa de se prononcer sur l'attitude des autres cultes ; pour lui, l'essentiel était de préserver des vies et « de permettre à notre pays de sortir de la pandémie avec le minimum de pertes humaines ». Mohammed Moussaoui réitéra ces recommandations le 9 mai, cette fois en tant que président du Conseil français du culte musulman. De leur côté, le Comité de coordination des musulmans turcs de France et la Confédération islamique Milli Görüs demandèrent en commun un alignement de tous les cultes sur la date du 2 juin. Quant à Kamel Kabtane, recteur de la Grande Mosquée de Lyon, il estima que « cette situation confuse mérit[ait] une mise au point du gouvernement ».

Le décret du 11 mai et les recours au Conseil d'État

Le premier jour du déconfinement fut publié un décret « prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. D'après une de ses dispositions, les établissements cultuels étaient « autorisés à rester ouverts », mais « tout rassemblement ou réunion en leur sein » était interdit, à l'exception des cérémonies funéraires limitées à vingt personnes » (art. 10, 3°, III).

Mais, dès la veille, l'abbé Philippe Laguérie (Institut du Bon Pasteur), le chanoine Louis Valadier (Institut du Christ Roi Souverain Prêtre), l'abbé Benoît Paul-Joseph (Fraternité sacerdotale Saint-Pierre), le Révérend Père Louis-Marie de Blignières (Fraternité Saint-Vincent Ferrier) avaient annoncé le dépôt d'un référé-liberté au Conseil d'État « pour atteinte à la liberté de culte », avec le soutien des supérieurs de deux monastères, des présidents de Notre-Dame de Chrétienté et de Renaissance catholique, de Guillaume de Thieulloy, directeur du Salon beige, et de Philippe Maxence, rédacteur en chef de *L'Homme nouveau*. La Fraternité Saint-Pierre exposa les raisons de cette démarche juridique dans un communiqué : le maintien du confinement pour les cultes manifestait « le peu de considération des autorités civiles pour la dimension religieuse de l'homme, sa pratique du culte, spécialement celui de la religion catholique, intimement liée à l'histoire de notre pays et qui demeure la religion majoritaire ». En outre, par divers propos, le ministre de l'Intérieur sous-entendait qu'à ses yeux « les croyants en général et les catholiques en particulier

[n'étaient] pas capables d'organiser des cérémonies dans le respect des réglementations sanitaires imposées ». De leur côté, la Fraternité Saint-Pie X et l'Alliance générale contre le racisme et pour le respect de l'identité chrétienne et française (AGRIF) accomplirent chacune la même démarche, avec leurs propres avocats. Le Conseil d'État fut encore saisi par le Parti chrétien-démocrate, qui déposa à son tour un référé-liberté le 13 mai, et par neuf particuliers demeurant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, précision intéressante car ces requérants se fondèrent en partie sur l'article 1er de la Convention du 26 messidor an IX et sur le 9e article organique du 18 germinal an X (la convention et les articles organiques constituent le Concordat qui s'applique toujours dans ces départements perdus en 1871). De son côté, le ministre de l'Intérieur déposa plusieurs mémoires en défense concluant au rejet de toutes les requêtes.

La Conférence des évêques de France demeura étrangère à ces démarches juridiques, mais, le 15 mai, Mgr de Moulins-Beaufort écrivit à Édouard Philippe une lettre (dont le texte ne figure pas sur Internet). À un échelon inférieur, le 6 mai, l'abbé Timothée Pattyn, curé de la paroisse La Trinité-en-Beaujolais à Villié-Morgon (Rhône), mit sur YouTube une vidéo visant à prouver à Édouard Philippe et à Christophe Castaner qu'il était parfaitement possible de célébrer une messe en respectant toutes les mesures sanitaires. Mais, à l'autre extrémité de l'éventail politico-religieux, dès le 1er mai, la Conférence nationale des baptisé.e.s francophones estima qu'en demandant la reprise des cultes « indépendamment des autres communautés, protestants, juifs ou musulmans », les évêques avaient « pu donner le sentiment de vouloir forcer la main des pouvoirs publics au bénéfice des seuls catholiques » et qu'en outre ils semblaient accorder la primauté aux dogmes et aux sacrements alors que, pour les catholiques, « l'urgence du moment » était de « témoigner d'abord de leur commune appartenance à une même société plurielle, en souffrance ». S'appuyant sur les écrits du théologien tchèque Thomas Halyk, elle plaida pour le déconfinement non des églises, mais « de l'Église elle-même ».

En attendant la reprise des cultes

Durant cette courte période quelque peu brouillée par les diverses réactions cultuelles, la pratique des cultes continua comme durant les mois de mars et d'avril, grâce aux moyens audiovisuels et numériques. Cependant, en parallèle, de nouvelles initiatives se firent jour dans plusieurs diocèses. Mgr Brac de La Perrière, évêque de Nevers, et Mgr de Kerimel, évêque de Grenoble, préconisèrent de célébrer l'Eucharistie à domicile, à partir du 11 mai, à condition, précisa le premier, de ne pas dépasser le nombre de dix personnes ; le second recommanda d'éviter « les dérives claniques et les jalousies dans les communautés ». En revanche, craignant une « privatisation de l'Eucharistie » et

le « favoritisme face à un trop grand nombre de demandes impossible à honorer par les prêtres », Mgr Le Saux, évêque du Mans, se montra opposé à cette solution.

L'innovation mise en œuvre par le diocèse de Châlons retint tout particulièrement l'attention médiatique. Le 17 mai, avec l'accord de la préfecture et de la ville de Châlons-en-Champagne, sur un vaste parking de cette cité, le parking du Capitole, fut célébrée une « messe en *drive-in* » ou « messe en voiture », à l'imitation de ce qui s'était déjà passé aux États-Unis, en Allemagne ou en Suisse. Face à 500 voitures disposées en lignes espacées, l'évêque, Mgr Touvet, officia depuis une estrade ; grâce à leur autoradio, les fidèles purent écouter l'office retransmis sur RCF-Champagne. Ceux qui désiraient communier le firent savoir en allumant les clignotants de leur véhicule et les co-célébrants, masqués, allèrent leur donner l'hostie par la vitre des voitures, après s'être lavé les mains. Enchanté par le succès de l'opération, Mgr Touvet renouvela l'expérience le 24 mai.

Bien qu'arrivant trois jours après les ordonnances rendues par le Conseil d'État le 18 mai (voir ci-dessous), la célébration du jeudi de l'Ascension ne put bénéficier des nouvelles mesures gouvernementales qui n'intervinrent que le 23 mai. Elle se fit par les moyens audiovisuels et numériques devenus classiques. Les paroisses et diocèses mirent en ligne les textes appropriés. Dans le diocèse de Gap, on recommanda d'entreprendre une ascension symbolique, par exemple la montée vers un calvaire. Dans ce diocèse, de petits groupes de pèlerins comptant moins de dix personnes purent se rendre au sanctuaire de Notre-Dame du Laus à partir du 11 mai. À Lourdes, le sanctuaire de Notre-Dame rouvrit ses portes le samedi 16. La possibilité d'accéder de nouveau à ces sanctuaires intervint, heureuse coïncidence, durant le mois traditionnellement consacré à Marie, vers laquelle s'élevèrent diverses prières, tandis que nombre de paroisses proposaient la récitation du chapelet virtuelle, mais faite en commun.

Enfin, cette période fut marquée par la « journée de la prière interreligieuse pour l'humanité » organisée le 14 mai à l'initiative du Haut Comité pour la fraternité humaine, créé en août 2019. Cet organisme comprend, aux côtés de Mgr Miguel Angel Ayuso Guixot, président du Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux, et de Mgr Yoannis Lahzi Gaid, secrétaire personnel du pape François, le professeur Mohamed Hussein Mahrasawi, recteur de l'université al-Azhar, le juge Mohamed Mahmoud Abdel Salam, conseiller du grand imam d'Al-Azhar, Mohamed Khalifa al-Mubarak, président du département de la culture et du tourisme d'Abou Dhabi, le docteur Sultan Faisal al-Rumaithi, secrétaire général du Conseil musulman des anciens, et l'écrivain Yasser Hareb al-Muhairi. La prière interreligieuse visait à « implorer Dieu d'aider l'humanité à surmonter l'épidémie de coronavirus ». Le 3 mai, le pape François accepta la demande qui lui avait été adressée par ce Haut Comité, dont l'appel fut relayé sur les sites paroissiaux et diocésains, sans directives précises, semble-t-il, ce qui pourrait traduire, au mieux, une tiédeur non déguisée. Ainsi,

peut-on lire sur le site de la paroisse de la Sainte-Trinité au nord-est de Nancy : « Les modalités pratiques sont laissées à l'initiative de chacun ». La Fraternité Saint-Pie X condamna avec la plus grande fermeté la journée du 14 mai dans laquelle elle vit une nouvelle étape « dans le développement d'une conception mondialiste de la religion », selon laquelle l'Église est destinée à devenir « une ONG parmi d'autres, y assurant l'apport d'une vague spiritualité pour ceux qui croient en Dieu ». La teneur de ce texte est très proche de celle de « L'appel pour l'Église et le monde, aux fidèles catholiques et aux hommes de bonne volonté » lancé le 8 mai par Mgr Vigano, connu pour son hostilité au pape François, voyant dans les mesures prises par divers États durant le confinement « un prélude inquiétant à la création d'un gouvernement mondial hors de tout contrôle », déniant aux États « le droit de s'ingérer, pour quelque raison que ce soit, dans la souveraineté de l'Église » et mettant, en outre, en doute la contagiosité et la dangerosité du coronavirus.

Le Conseil d'État *versus* le gouvernement et le décret du 23 mai

Les ordonnances du 18 mai

Les requérants furent auditionnés le 15 mai par le Conseil d'État, qui rendit le 18 mai quatre ordonnances formant un ensemble de trente-trois pages plus complexe que le communiqué de presse publié par le Tribunal administratif suprême. Diverses demandes formulées par les associations, instituts et particuliers requérants furent sanctionnées par un « il n'y a pas lieu à statuer » ou rejetées. Mais, d'autres furent « admises », notamment les demandes déposées par les habitants de l'Est enregistrées au Conseil d'État sous le numéro 440366. L'article 3 de l'ordonnance relative à ce numéro, et à d'autres, enjoignit « au Premier ministre de modifier, dans un délai de huit jours à compter de la notification de la présente ordonnance [...] les dispositions du III de l'article 10 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, en prenant les mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu applicables en ce début de "déconfinement", pour encadrer les rassemblements et réunions dans les établissements de culte ». Le délai fixé au gouvernement le mit dans l'obligation de publier un nouveau décret le 25 mai au plus tard. Sur Twitter, Jean-Frédéric Poisson, président du Parti chrétien-démocrate, espéra que le gouvernement ne jouerait pas la montre, ce qui serait « inacceptable ».

Le 25 mai, regroupées en un Collectif laïque national, vingt-six associations protestèrent contre l'ordonnance ordonnant la rédaction d'un nouveau décret, parmi lesquelles plusieurs obédiences maçonniques, l'Union rationaliste, le Comité Laïcité République, l'Association européenne de la pensée libre, etc. Ce collectif dit s'inquiéter « de la tendance jurisprudentielle actuelle qui donne à

la liberté de culte la prééminence sur toutes les autres libertés fondamentales. Les convictions religieuses sont ainsi érigées en universel des consciences, le cadre républicain de la laïcité se voyant ainsi marginalisé ». Les signataires dénoncèrent « le fait que l'Église catholique eût réussi à obtenir un traitement privilégié que ne demandait aucune des autres autorités religieuses », prétendirent que le Premier ministre avait « annoncé que [la date initiale de reprise des cultes] serait avancée au 29 mai pour permettre aux catholiques de célébrer la Pentecôte » – alors qu'il avait parlé de « fêtes importantes » pour « plusieurs cultes » – et réaffirmèrent « que la République laïque ne repose que sur des citoyens libres et égaux, quelles que soient leurs convictions particulières. Les risques sanitaires encourus spécialement à l'occasion des rassemblements de personnes dans des lieux fermés sont les mêmes pour tous, croyants ou incroyants. Quitte à les préciser, le gouvernement ne peut en aucun cas renoncer à imposer à l'exercice des cultes, dans l'intérêt général, les restrictions que nécessite la santé publique ». Le 28 mai, Me Olivier Dutheillet de Lamothe insista, lui, sur le fait que le Conseil d'État n'avait pas censuré le décret du 11 mai et n'avait pas réécrit lui-même les dispositions critiquées, mais qu'il s'était borné à demander une modification, se montrant ainsi fidèle « à une longue tradition d'humilité et à un souci constant de ne pas compliquer la tâche de l'administration ».

Contrairement aux organismes requérants – dont les accents triomphants jurent quelque peu avec le rejet de plusieurs de leurs demandes –, aucun culte n'accueillit cette ordonnance du 18 mai avec un enthousiasme débordant. La Conférence des évêques de France en prit acte, tout en remarquant qu'elle allait « dans le sens » de la lettre du 15 mai de Mgr de Moulins-Beaufort, et dit attendre la révision du décret du 11 mai. Par un bref communiqué sur sa page Facebook, la Fédération protestante de France souligna l'absence « de date précise pour la réouverture (*sic*) des lieux de culte » et insista sur la « priorité absolue » devant être accordée « à la prudence et la sécurité sanitaire de tous ». Quant au Conseil national des évangéliques de France, il appela « ses membres à respecter les consignes et recommandations appropriées », quelle que fût la nouvelle date fixée. Mohammed Moussaoui se montra lui aussi méfiant car, dit-il, si le Premier ministre limitait les assemblées à quinze personnes maximum, il pourrait y avoir « des petites réunions mais pas des cérémonies religieuses d'ampleur ». Les juifs firent aussi preuve de circonspection. Le grand rabbin de France Haïm Korsia déclara : « On ne va pas se ruer pour rouvrir les synagogues, ce serait dangereux. L'impératif reste le même, celui de protéger la vie. On analysera seulement quand on aura des certitudes sanitaires. Et pour cela il faut attendre encore un peu pour juger des effets du déconfinement. » Son entourage tint à rappeler que les juifs n'étaient « pas particulièrement demandeurs de la levée de l'interdiction », que celle-ci était « plutôt une demande des catholiques à l'approche de la Pentecôte ».

Le décret du 23 mai

Signé par le Premier ministre, les ministres des Solidarités et de la Santé, de l'Intérieur et des Outre-Mer, le nouveau décret – décret n°2020-618 du 22 mai 2020 – fut publié au *Journal officiel* du 23 mai. D'après son article 1er, qui modifie le paragraphe III de l'article 10 du décret du 11 mai, les établissements de culte pouvaient désormais recevoir du public, le « gestionnaire du lieu » étant chargé de faire respecter les mesures sanitaires fixées par l'article 1er du décret du 11 mai. Il est précisé que les personnes de onze ans et plus doivent porter un masque, mais que cette obligation « ne fait pas obstacle à ce que celui-ci soit momentanément retiré pour l'accomplissement des rites qui le nécessitent ».

Cette date du 23 mai laissait aux musulmans la possibilité de célébrer l'Aïd el-Fitr dans les mosquées. Mais le Conseil français du culte musulman (CFCM) invita les fidèles à ne pas s'y rendre avant le début du mois de juin et à fêter chez eux la fin du Ramadan : « Partant du principe fondamental de préservation de la vie, le CFCM appelle les musulmans de France à ne pas célébrer dans les mosquées la prière de l'Aïd el-Fitr, annoncée pour dimanche 24 mai 2020. Chacun pourra l'accomplir chez soi et en famille. [...] » Les communautés musulmanes suivirent généralement ce conseil. Ainsi, Faouzi Jawadi, aumônier de l'Association cultuelle et culturelle des Marocains de l'Indre, estima qu'il serait « trop risqué » d'organiser une prière : « Il faut que nous organisions toute la logistique sanitaire et ça prend du temps. Quand nous rouvrirons, chacun devra venir avec son tapis de prière. Il faut aussi que nous commandions des distributeurs de gels hydroalcooliques, que nous organisions la salle pour respecter les distanciations. Et, bien sûr, chacun devra avoir un masque. » Toutefois, il en alla différemment dans des communes où un imam avait anticipé la reprise des cultes, à l'instar de l'imam Saïd Assougdam de Levallois-Perret (Hauts-de-Seine). Grâce à ses démarches, le 24 mai, plus de 2000 fidèles purent prier ensemble, alignés sur les pistes de deux stades contigus. C'est également sur un stade de 7000 m^2 que se rendirent les musulmans d'Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne). À Pantin (Seine-Saint-Denis), l'Aïd el-Fitr se fêta à la mosquée où 800 musulmans se réunirent en deux groupes rassemblés en deux temps, alors que l'édifice reçoit habituellement 1400 fidèles ; à Mantes-la-Jolie (Yvelines), le 24 mai, la mosquée en accueillit 300, soit le quart de sa capacité. Les mosquées rouvrirent (ou rouvriront) très progressivement : à Bordeaux, comme à Perpignan, pour la prière du vendredi 29 mai, mais dans d'autres villes (Évry-Courcouronnes, Paris, Lyon et les autres villes du Rhône, etc.) au début ou au milieu du mois de juin, conformément aux recommandations du communiqué de Mohammed Moussaoui du 23 mai. Les fidèles doivent, par ailleurs, adopter de nouvelles pratiques : faire les ablutions chez soi et non à la mosquée et apporter son propre tapis de prière.

Les juifs firent preuve de la même retenue pour célébrer Chavouot, du soir du 28 mai au 30 mai. Le

19 mai, le grand rabbin de Strasbourg, Harold Weill, estima qu'il était « encore trop tôt pour confirmer l'ouverture de la synagogue pour Chavouot » avant d'ajouter « je préfère être trop précautionneux que pas assez ». Dans un entretien donné à *Télérama*, le grand rabbin Haïm Korsia estima que si le Conseil d'État avait jugé le décret du 11 mai « attentatoire aux libertés », il n'en demeurait pas moins que l'essentiel restait « de protéger la santé des citoyens » et que l'on ne pouvait méconnaître le fait qu'il existe « un risque de contamination » dans les lieux de culte. Le site chabad.org donna des consignes pour la cérémonie du 29 mai « dans les synagogues qui ouvriront en respectant les normes sanitaires », sous-entendant ainsi que des synagogues demeureraient fermées. Certaines ouvrirent bel et bien, par exemple la synagogue Pédoukat Elazar de Marseille, où se réunirent une vingtaine de personnes, soit de cinq à dix fois moins qu'avant la Covid-19. Toutes portaient un masque, il était interdit de s'embrasser ou d'embrasser les objets cultuels et chacun dut se laver les mains avant de toucher la Torah. À Paris, où le Consistoire et le grand rabbinat avaient exhorté à la prudence et recommandé d'attendre la semaine suivante pour se rassembler, le 29 mai une cérémonie réunissant une vingtaine de fidèles se déroula au centre Maayan, relevant de la Communauté juive libérale.

Les paroisses catholiques se sont montrées moins frileuses. Mais toutes ont diffusé des consignes et pris des mesures, requérant l'aide de bénévoles pour contrôler les entrées, les sorties et les déplacements à l'intérieur des édifices. Partout, du gel hydroalcoolique est distribué à l'entrée, les sièges neutralisés par de la Rubalise ou d'autres moyens et désinfectés après chaque célébration. Partout, aussi, les fidèles, mais aussi les officiants et les servants d'autel portent un masque ; un journaliste de *Lille Actu* se plut à souligner que celui des prêtres et des servants d'autel de l'église Saint-Martin de Roubaix, noir avec un liseré blanc, est « très stylé catho ». Le site du secteur paroissial de Gujan-Mestras et du Teich souligne le caractère potentiellement pesant des mesures édictées par le gouvernement, mais invite les fidèles à y voir des « moyens pour vivre en acte cette aide mutuelle que nous pouvons nous porter les uns aux autres » et mit sur YouTube une petite vidéo amusante qui permet de visualiser ces mesures en imitant les consignes données dans les avions par les hôtesses de l'air. Le nombre des assistants est limité et les « personnes fragiles » sont appelées à la prudence. À Sainte-Foy-lès-Lyon, avant les offices célébrés le samedi 30 et le dimanche 31, il fut demandé aux fidèles de s'inscrire à l'une des messes des églises Sainte-Foy, Saint-Luc et Sainte-Thérèse, dont la capacité d'accueil fut indiquée. À l'église Notre-Dame de l'Assomption d'Étretat, pouvant recevoir 370 personnes, l'accès fut limité à 93 fidèles, etc. Plusieurs paroisses ont commencé à célébrer des cérémonies différées pendant le confinement ; le dimanche de Pentecôte, à l'église Saint-François-de-Paule de Toulouse, six adultes reçurent le sacrement de confirmation. À Lourdes, les buis qui n'avaient pu être bénis le dimanche des Rameaux le furent le samedi 30 mai.

L'Église protestante unie de France estima que la reprise des cultes soulevait « autant d'enthousiasme que de questions sur les mesures de précaution à respecter ». Elle mit en ligne un document destiné à guider les paroisses, auquel elle joignit le « protocole national de déconfinement » diffusé par le ministère de l'Intérieur. Chaque conseil presbytéral y est présenté comme responsable de la date de la reprise des cultes, chacun devant évaluer « combien de personnes peuvent assister en respectant un bon mètre de distance entre chaque personne », désinfecter les locaux, indiquer toutes les précautions à prendre notamment lors de l'entrée et de la sortie, mais aussi de la Sainte Cène : « La distribution de la Cène est un moment à risque. La décision de la maintenir doit être prise en toute connaissance de cause, avec une attention particulière. Les personnes chargées de préparer la Cène doivent au préalable s'être lavé les mains avec du gel hydroalcoolique et porter un masque. » Il y eut donc des temples ouverts et d'autres fermés. À Montpellier, le conseil presbytéral décida que la Pentecôte serait célébrée « sous forme vidéo », il en alla de même à La Rochelle et à Nîmes. L'accès aux temples ouverts ne put se faire que pour un nombre réduit de croyants. À Paris, l'Oratoire du Louvre annonça ainsi : « Temple ouvert à un public restreint selon les consignes sanitaires en vigueur ». À l'église luthérienne Saint-Jean, une cinquantaine de fidèles assistèrent au culte de Pentecôte, soit dix de moins que ce qui aurait été possible, mais, précise le pasteur Jean-François Breyne, les personnes âgées « hésitent à revenir » et préfèrent attendre encore quelques semaines.

Des églises orthodoxes rouvrirent également dans les jours suivant le décret du 22 mai (mais dans ce culte, la Pentecôte se fête le 7 juin, du fait du décalage de la fête de Pâques avec les autres confessions chrétiennes). À Belfort, les offices reprirent le 27 mai, dix personnes étant admises au maximum, chacune devant occuper un espace de 4 m^2 ; il était d'ailleurs « conseillé de prévenir avant de venir à l'église ». La paroisse niçoise Saint-Nicolas-et-Sainte-Alexandra demanda aussi aux fidèles de prévenir, de bien respecter la distance d'un mètre entre eux et de « vénérer les saintes icônes et la Croix en [s']inclinant respectueusement, sans les embrasser. »

Le 31 mai, les fidèles de cent églises chrétiennes de toute la France (catholiques, réformées et luthériennes, pentecôtistes, adventistes, anglicanes et orthodoxes) réalisèrent une cérémonie virtuelle intitulée « La Bénédiction France ». Des dizaines de chanteuses et de chanteurs interprétèrent à tour de rôle ou ensemble deux versets du Livre des Nombres (6, 24-26) : « Que le Seigneur te bénisse et te garde ! Que le Seigneur fasse rayonner sur toi son regard et t'accorde sa grâce ! Que le Seigneur porte sur toi son regard et te donne la paix ».

Le 7 mai, la première présidence de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours annonça la reprise des « scellements » (mariages), jusqu'alors suspendus, et des activités missionnaires. Le 3 juin, le répondeur du temple de Paris, situé au Chesnay (Yvelines), annonce que les activités sont

suspendues. Quant aux monastères et aux temples bouddhistes, ils ne rouvriront pas leurs portes avant l'été, à la fin du mois de juin pour le centre Karma Migyur Ling de Montchardon (Izeron, Isère) et le monastère Dhagpo Kundreul Ling (Biollet, Puy-de-Dôme), au mois de juillet pour le monastère Nalanda (Rouzégas Labastide-Saint-Georges, Tarn) et pour le temple Paldenshangpa de La Boulaye (Saône-et-Loire), au début du mois de septembre pour le Village des Pruniers (Gironde).

Ainsi, la vie cultuelle reprend son cours, plus ou moins rapidement et intensément en fonction des cultes, les catholiques manifestant le plus d'empressement, tout en respectant l'ensemble des mesures sanitaires prescrites. Cette chronique consacrée à la vie cultuelle durant le confinement et le déconfinement permet de tirer quelques observations générales. Tout d'abord, malgré quelques entorses – à Nantes le 22 mars (Association Saint-Pie V) et à Paris, à l'église Saint-Nicolas du Chardonneret dans la nuit du 11 au 12 mai (Fraternité Saint-Pie X) –, les règles administratives et sanitaires furent respectées et les cultes rivalisèrent d'ingéniosité pour assurer une vie religieuse virtuelle, dont on ne sait encore si elle perdurera ou non.

Tandis que les autorités cultuelles protestantes, juives, musulmanes et bouddhistes se focalisèrent sur la nécessité absolue de veiller à la santé de l'ensemble des citoyens, les autorités catholiques tendirent à accompagner celles-ci de commentaires relatifs à l'importance de la vie religieuse comme facteur du bien-être global des personnes, point de vue entraînant des demandes réitérées de la reprise des cultes, et non des seules messes. Sans aucunement remettre en cause le bien-fondé des avis des experts scientifiques, des évêques et des prêtres doublèrent, en quelque sorte, les mesures sanitaires par la pratique d'anciens et pieux rituels, comme la bénédiction des villes (Paris, Bourges, etc.) et l'exposition de reliques (le crâne de saint Martial à Limoges) afin d'éveiller la compassion divine et d'éteindre l'épidémie ; les saintes et les saints, la Vierge en premier lieu, mais aussi les grands saints thaumaturges (saint Roch, saint Sébastien) furent largement sollicités comme intermédiaires entre Dieu et les hommes. Si ce trait rapproche les catholiques « officiels » de diverses communautés ayant rompu avec le Saint-Siège ou en délicatesse avec lui – qui ne cessèrent d'ailleurs de dénoncer leur lâcheté et leur obéissance servile face à l'exécutif tout au long de la crise –, des divergences profondes les en séparent, la Conférence des évêques de France étant totalement étrangère aux discours contre-révolutionnaires et antirépublicains. Aucun prélat français ne signa l'appel de Mgr Carlo Maria Vigano, mais l'on y relève le nom du père Jean-Louis Dupré, prêtre du diocèse de Saint-Flour (en délicatesse avec sa hiérarchie depuis de longues années, semble-t-il). Toutefois, certains évêques ont tenu en diverses circonstances des propos témoignant de leur profonde défiance envers l'État. Ainsi, le 28 avril, sur la chaîne KTO, tout en appelant les catholiques à rester « fermes et paisibles », Mgr Rougé, évêque de Nanterre et membre du Conseil permanent de la Conférence des évêques de France, dénonça « le tropisme anticlérical en général et peut-être anticatholique en particulier qui

a pris le dessus chez le président de la République et peut-être chez le Premier ministre en tout cas par obéissance à l'égard du chef de l'exécutif » et se dit choqué de la manière dont les gouvernants faisaient passer les questions spirituelles « à la trappe » et traitaient la question des cultes dans cette crise. On note encore que les discours de certains prêtres frisent les propos antigouvernementaux, par exemple ceux du « curé enragé » (le chanoine Stéphane Drillon, chancelier du diocèse de Nice) qui, le 23 mars, stigmatisa sur sa chaîne YouTube le confinement, la fermeture des églises (*sic*), l'absence de spiritualité et la laïcisation de la réponse apportée à la pandémie.

Il n'en demeure pas moins que la hiérarchie catholique et de nombreux fidèles eurent une attitude distincte de celle des représentants et des fidèles d'autres cultes, sans que l'on sache très bien s'il faut ou non l'expliquer par la spécificité que les catholiques accordent à la messe, à cause de l'eucharistie. Les protestants reconnaissent deux sacrements : le baptême et l'eucharistie. La position des luthériens (pour qui il y a consubstantiation et non transsubstantiation) est très proche de celle des catholiques sur ce point. Mais ce point de vue ne fut pas unanime chez les catholiques comme en témoignent des lettres de lecteurs de *La Croix* publiées dans le numéro du 4 mai : « La vraie préoccupation n'est pas la réouverture du culte, mais ce que nous arrivons à vivre, nous soutenant les uns les autres au service des moins chanceux. Ces vaines querelles autour du besoin de rites et de gestes "conformes" sont lassantes. Elles sont de plus malvenues au moment où nos frères musulmans abordent à leur tour une période de privation de contacts pour le Ramadan », dit l'une, et « La France est un pays laïque…, qu'on le veuille ou non. Et même si le pouvoir ne me plaît pas, je le respecte devant des décisions très difficiles. Parler d'anticléricalisme, c'est vouloir réveiller de vieux démons ! Je relis à ce sujet l'Épître à Diognète qui dit, si on résume : "les chrétiens sont dans un monde dont rien ne les distingue dans leur vie courante" », dit une autre, rédigée par le père Jean-Pierre Laurent, domicilié dans le Cher. Répondant à l'invitation qu'Emmanuel Macron avait lancée aux représentants des cultes lors de la visioconférence du 21 avril – le président de la République avait sollicité « leurs réflexions sur l'événement singulier qu'est la crise sanitaire que le monde entier traverse » –, Mgr de Moulins-Beaufort a rédigé *Le matin, sème ton grain. Lettre en réponse à l'invitation du président de la République*, petit livre d'une soixantaine de pages publié le 3 juin à Paris par les éditeurs Bayard, Mame et Le Cerf. Entendant faire le point sur l'attitude de l'Église catholique, le président de la Conférence des évêques de France écrit ces lignes : « Il est possible que l'on ne retienne de l'action de l'Église catholique dans ces semaines que la réclamation supposée de retrouver au plus tôt des assemblées liturgiques, "des messes avec assemblée". Ce serait injuste, mais nous assumons ce risque. Nous n'avons jamais réclamé un privilège ou une exemption des règles communes. Nous avons simplement demandé que les règles communes à toute la société s'appliquent à tous les cultes. »

Cette période a également permis l'expression de convictions antireligieuses et anticléricales – les commentaires d'internautes sont riches d'enseignements –, qu'il s'agisse de tourner en dérision la croyance en un Dieu qui serait assez cruel pour inventer un virus tel que le SARS-CoV-2, de s'en prendre au comportement de fidèles, par exemple les évangéliques de la Porte ouverte de Mulhouse, accusés de propager l'épidémie – alors que leur rassemblement était antérieur à toutes les mesures sanitaires –, de dénoncer l'égoïsme des catholiques ne songeant qu'à célébrer leurs propres cérémonies, et ce sans un mot pour les actions humanitaires et charitables assurées par des paroisses catholiques durant le confinement. Un silence assez général recouvrit l'activité caritative assurée par tous les cultes durant le confinement et les premières étapes du déconfinement ; toutefois, le 2 juin, France Info invita le père Augustin Deneck, curé de la paroisse Saint-Ambroise (Paris, XI^{e} arrondissement) – l'une des 28 paroisses catholiques assurant le ravitaillement des SDF et des personnes nécessiteuses, en lien avec la Ville de Paris –, qui gère le « Petit café » ouvert pour « les personnes dans la galère » et tous ceux qui veulent entrer en contact avec elles.

Mais, plus que les catholiques, ce furent surtout les musulmans, sans doute, qui firent les frais de commentaires d'internautes désobligeants et, parfois, injurieux : on vit apparaître le mot « enculairisme » et le professeur Pascal Astagneau, infectiologue à la Pitié-Salpêtrière, s'aventura à dire, le 11 mai, dans l'émission télévisée *Morandini Live*, que cracher par terre était un rituel musulman de Ramadan, ce qui attira une ferme protestation de Mohammed Moussaoui. On prétendit que le confinement serait quotidiennement violé durant cette période, qu'il y aurait chaque soir des troubles dans les « quartiers » et, de ce fait, on rendit les musulmans responsables de la date primitivement fixée au 2 juin pour la reprise des cultes. Puis, lorsque fut publié le décret du 22 mai, on avança à l'inverse que ce décret était fait pour eux, pour qu'ils puissent fêter l'Aïd el-Fitr dans les mosquées, ce qui laissait présager de grands désordres, etc.

Finalement, cette période extraordinaire riche de comportements exceptionnels servit aussi de toile de fond à des attitudes tristement ordinaires.